

## **REGLEMENT INTERIEUR** **A.S. CALUIRE NATATION**

### **PREAMBULE**

Le présent règlement vient compléter :

- Le Règlement Intérieur Municipal, affiché dans l'enceinte de la piscine,
- Le Règlement Intérieur de l'A.S. Caluire Omnisport affiché dans l'enceinte de la piscine et disponible sur le site <http://ascaluire.free.fr/reglement/index.html>.

En cas de dispositions contraires, c'est le Règlement Intérieur Municipal qui s'applique prioritairement puis le Règlement Intérieur de l'A.S. Caluire Omnisport et enfin le Règlement Intérieur de l'A.S. Caluire Natation. Seul le(a) Président(e) de l'A.S. Caluire Natation a qualité pour prendre une décision face à toute situation ou toute difficulté non prévue par le présent règlement.

### **Article 1 – L'Association Sportive de Caluire et ses sections**

L'A.S. Caluire Natation est une des sections de l'A.S. Caluire Omnisport, association loi 1901. Son siège est situé à la piscine municipale de Caluire-et-Cuire 310, avenue Elie Vignal 69 300 Caluire-et-Cuire.

L'association dite Association Sportive de Caluire Omnisport a pour objet la pratique de l'éducation physique des sports. Sa durée est illimitée. Son siège est au 3 chemin de Crépieux 69 300 Caluire-et-Cuire.

Elle a été déclarée à la Préfecture du Rhône sous le n° 1301, le 29 mars 1946 (Journal Officiel du 20 avril 1946 P. 3340) et agréée par Jeunesse et Sports sous le numéro 3825. Elle comporte un certain nombre de sections qui ne disposent pas de la personnalité morale et n'ont aucune indépendance juridique. Le Règlement Intérieur établi par le Comité Directeur de l'A.S. Caluire détermine leurs prérogatives et leurs obligations.

L'A.S. Caluire Natation est affiliée à la Fédération Française de Natation sous le numéro d'affiliation 3 35 069 00614. La section se conforme donc à ses statuts et à ses règlements. Par ailleurs elle s'engage à respecter les règlements de la ligue régionale et du comité départemental de natation.

## **Article 2 – Ressources de la section**

Les ressources de la section se composent des :

- Cotisations des adhérents
- Subventions accordées par l’A.S. Caluire Omnisport

## **Article 3 – Objet de la section**

La section a pour objet l’organisation d’activités physiques et sportives – principalement aquatiques – à dessein de loisirs et de compétitions, le développement de l'éducation physique, des sports, des activités culturelles, éducatives et morales de tous ses membres, spécialement de la jeunesse, et de créer entre eux des liens d'amitié et de solidarité.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans ses activités et son organisation.

## **Article 4 – Composition de la section**

La section se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Les membres actifs sont les personnes physiques qui, pratiquent une discipline ou en assurent l'encadrement, et qui adhèrent en payant une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par la section.

Ils doivent obligatoirement signer leur bulletin d'adhésion et s'engager à respecter les statuts, le Règlement Intérieur de l’A.S. Caluire et celui de la section natation.

Les membres d'honneur sont les personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils assistent à la réunion annuelle avec une voix consultative.

## **Article 5 – Administration de la section**

La section est gérée conformément aux statuts généraux de l’A.S. Caluire Omnisport par un Bureau Directeur de section.

La gestion de la section est assurée par un bureau formé au minimum de 3 membres : président, secrétaire et trésorier.

Le nombre de membres supplémentaires est déterminé en fonction du nombre d'adhérents soit :

- 12 membres quand l'effectif est compris entre 301 et 500 adhérents
- 14 membres quand l'effectif est compris entre 501 et 800 adhérents

Les membres sont élus pour trois ans par les adhérents lors de la réunion annuelle.

Si, au terme de cette période, ou des périodes suivantes, aucun adhérent ne demande de nouvelles élections, leur mandat se poursuivra pour des périodes d'égale durée.

Le bureau peut coopter, en cours de saison, tout nouveau candidat – membre de la section – tant que la limite maximale n'est pas atteinte ou si un membre venait à quitter le bureau, à charge de faire ratifier cette nomination par les adhérents lors de la réunion annuelle suivante.

Les 3 membres : président, secrétaire et trésorier sont élus pour une durée indéterminée et peuvent rester en fonction tant qu'ils demeurent élus au bureau de la section. Le mandat qui leur est donné ne cesse que par :

- Le départ ou la démission de l'intéressé(e) ;
- Une nouvelle élection demandée par un membre du bureau, candidat(e) au poste concerné, élection qui peut intervenir à tout moment dès lors que le titulaire est en poste depuis 3 ans révolus.

S’agissant du poste de trésorier, le nouvel élu ne prendra ses fonctions qu'à l'issue de la saison en cours, soit à compter du premier jour du mois de septembre suivant son élection, dans un souci de bonne gestion.

En cas de pluralité de candidats pour un des postes concernés, le vote s'effectue à bulletin secret.

C’est le bureau qui détermine les tarifs des activités et révisé périodiquement le Règlement Intérieur.

## **Article 6 – Fonctionnement de la section**

Le bureau convoque l'ensemble des adhérents, au minimum une fois par an, au moins 8 jours avant la date fixée, pour présenter les comptes rendus des activités, le bilan financier de la saison écoulée ainsi que les perspectives de la saison suivante.

Le président général de l'A.S. Caluire Omnisport peut refuser de déléguer ses pouvoirs au président de la section en motivant son refus.

Dans ce cas, la section doit procéder sans délai à une nouvelle élection sauf si les causes ayant motivé le refus disparaissent avant la réunion suivante électorale du bureau de la section.

Le trésorier général de l'A.S. Caluire Omnisport peut refuser de déléguer ses pouvoirs au trésorier élu par la section en motivant son refus. Dans ce cas, la section doit procéder sans délai à une nouvelle élection sauf si les causes ayant motivé le refus disparaissent avant la réunion suivante électorale du bureau de la section.

Le bureau directeur doit être averti, dans les mêmes délais, de la date de la réunion annuelle afin d'y être représenté. Il est procédé ensuite, s'il y a lieu, à l'élection ou à la ratification de nouveaux membres du bureau.

Tout adhérent de 16 ans révolus respectant les critères ci-dessous, peut voter.

Sont éligibles les adhérents ayant au jour de l'élection :

- 18 ans révolus et plus,
- Plus de 6 mois d'inscription,
- À jour de cotisation,
- N'ayant pas fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits fixés à l'article L.212- 9 du code du sport.

Le procès-verbal de la réunion, comportant la composition du nouveau bureau, avec les coordonnées complètes des responsables, est communiqué au Secrétaire Général de l'AS Caluire Omnisport sous un mois.

## **Article 7 – Les salariés de la section**

Les salariés l’A.S. Caluire Natation sont hiérarchiquement rattachés au bureau de la section.

Cependant l'établissement des contrats de travail, la gestion des contrats et l'établissement de la paie sont effectués par le bureau directeur.

Le trésorier général appelle chaque mois, auprès du trésorier de la section, le remboursement des salaires et charges dont la caisse centrale a fait l'avance, dans les huit jours de la demande. La section est chargée de signaler chaque mois, les évènements pouvant affecter les éléments de la paie (congés, accident, absence, etc.).

Les salariés sont soumis à la Convention Collective Nationale du Sport étendue et, pour ce qui n'est pas prévu aux dispositions du Code du Travail, notamment en matière disciplinaire.

## **Article 8 – Modalités d’adhésion**

Les adhésions se font exclusivement sur le site internet [www.ascaluirenatation.com](http://www.ascaluirenatation.com). De nombreuses informations s’y trouvent : les critères de niveaux, les cours et les tarifs.

L’inscription est effective lorsque le dossier est complet et que la cotisation est réglée. Elle comprend une cotisation forfaitaire obligatoire et une partie versée aux instances fédérales départementales, régionales et nationales. La durée de validité de l’inscription porte sur l’année scolaire en cours.

La mise en place effective des activités peut être remise en cause avant le début de la saison du fait du taux de remplissage des groupes et des créneaux mis à disposition par la municipalité de Caluire-et-Cuire. Dans ce cas, l’adhérent en sera averti et un autre groupe lui sera proposé.

L’affectation dans un groupe est définitive lorsqu’elle est validée par l’équipe technique.

Il existe des cotisations réduites pour les familles inscrivant plusieurs de leurs membres et en le signalant par un mail sur notre boite [ascnatation@orange.fr](mailto:ascnatation@orange.fr).

En cas de non-respect de paiement le club se réserve le droit de recourir à :

- L’exclusion immédiate des activités
- L’impossibilité de se réinscrire au club pour la saison suivante
- Des poursuites judiciaires.

Les cotisations sont perçues pour toute la durée de la saison. Le club n’opère aucun remboursement de cotisation sauf dans le cas d’un problème médical imposant un arrêt d’activité d’une durée minimale de 3 mois. Le club pourra procéder à l’émission d’un avoir de 30 euros maximum valable pour la saison suivante. L’arrêt devra être dûment justifié par un certificat médical contre-indiquant la pratique de l’activité. Le certificat devra être fourni au club dans le mois succédant l’arrêt.

Les adhérents détenteurs d’un Pass’Région se verront rembourser 30 € sur présentation de leur carte au bureau du club durant le mois de Décembre.

Les adhérents licenciés bénéficient de l’assurance de la Fédération Française de Natation. Il appartient à chacun d’en souscrire une complémentaire si toutefois les garanties étaient jugées insuffisantes.

## **Article 9 – Définition de la saison**

La saison démarre en septembre et se termine en juin de l'année suivante.

Les activités sont suspendues durant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

Seuls les groupes des nageurs de compétitions sont susceptibles de suivre des stages durant les vacances scolaires.

## **Article 10 – Déroulement des activités de la section**

Les parents et / ou responsables légaux des adhérents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des éducateurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Les adhérents mineurs retournent sous la responsabilité de leur représentant légal dès la fin de l'heure du cours. Ils ne sont pas autorisés à quitter le cours sans l'accord de l'éducateur en charge du groupe.

Un seul accompagnateur par enfant de moins de 6 ans peut être autorisé par un responsable de la section à pénétrer dans le couloir devant le vestiaire, pour aider au déshabillage et à l'habillage. Il ne doit en aucun cas pénétrer dans les vestiaires.

Il doit ensuite évacuer la zone réservée le plus rapidement possible.

L'accès aux douches et bassins est strictement interdit aux accompagnateurs.

Les adhérents s'engagent à écouter et à respecter les consignes données. Seul le port du maillot de bain est autorisé.

L'accès aux vestiaires et aux bassins s'effectue à l'aide d'une carte magnétique remise à chaque adhérent. Elle est obligatoire sous peine d'exclusion. En cas de perte, une somme de cinq euros (5 €), sera demandée pour la renouveler.

Les vestiaires sont accessibles ¼ d'heure avant le début de chaque cours et doivent être libérés ¼ d'heure après la fin de chaque cours.

L'accès aux vestiaires et aux bords des bassins doit se faire pieds nus. Les adhérents doivent attendre l'autorisation de l'éducateur en charge de leur groupe pour se mettre à l'eau.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée des activités.

## **Article 11 – l’engagement du nageur en compétition**

S’engager dans un groupe de compétition c’est suivre tous les entraînements et participer à toutes les compétitions.

Un planning est établi en début de saison et transmis aux adhérents pour organiser la participation aux manifestations. La participation des officiels est aussi indispensable.

Le directeur technique de la section est le seul décisionnaire de l’engagement des nageurs divers aux manifestations.

Tout refus non motivé de participer à une manifestation, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, entraînera le remboursement par l’adhérent des frais d’engagement, des amendes et des frais d’hébergement engagés.

Le port de la tenue du club (bonnet, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions.

## **Article 12 – Droit à l’image**

L’A.S. Caluire natation fait la promotion de son activité sur son site internet [ascaluirenatation.com](http://ascaluirenatation.com) ainsi que sur les réseaux sociaux.

Les résultats de compétitions et les photographies des adhérents faites ponctuellement lors d’entraînements, des compétitions ou de manifestations sportives, sont donc diffusés régulièrement sur le site internet et sur les réseaux sociaux.

Les adhérents disposent, à tout moment, d’un droit d’accès, de modification, de suppression des données qui les concernent.

## **Article 13 – Sanctions**

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements de la piscine et de l’A.S. Caluire Natation.

Le respect, la correction et la bonne tenue générale sont les maîtres mots avec l’ensemble des personnes : membres, éducateurs, dirigeants et personnel de la piscine.

Tout manquement au règlement pourra faire l’objet d’une des sanctions suivantes :

- Avertissement,
- Exclusion temporaire sans indemnité,
- Exclusion définitive sans indemnité.

Fait à Caluire, le 26/06/2025

Le président de l’Association Sportive Caluire Natation